

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-162

DIRECTION : Affaires Juridiques et Administration Générale

OBJET : Sinistre du 18 avril 2024 : Destruction mât d'éclairage à Viriat – Acceptation d'indemnisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 18 avril 2024 sur la route départementale 117, Avenue de Bresse à Viriat 01440, suite à la perte de contrôle du véhicule de M. Pelletier ;

CONSIDERANT le rapport de constatations du commissariat de Bourg-en-Bresse qui établit la responsabilité de M. Pelletier dans la survenance de ce sinistre ;

CONSIDERANT l'indemnisation de 4 516,22 € reçue de Groupama le 09 juillet 2024, correspondant au devis de remplacement du mât d'éclairage.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 4 516,22 € versée par Groupama, correspondant à la réparation du préjudice matériel du sinistre du 18 avril 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Le Vice Président

Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines